AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1466
FR0011289040-FS0617

21 octobre 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SQLI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 octobre 2015, la société anonyme Sycomore Asset Management (14 avenue Hoche, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 octobre 2015, le seuil de 5% du capital de la société SQLI et détenir, pour le compte desdits fonds, 201 707 actions SQLI représentant autant de droits de vote, soit 5,50% du capital et 4,56% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SQLI sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 210 000 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) exerçables à tout moment jusqu'au 20 avril 2018 inclus, pouvant donner droit, par exercice au prix unitaire de 15 €, à un total de 21 000 actions SQLI.

[1] Sur la base d'un capital composé de 3 669 910 actions représentant 4 418 710 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-13 du règlement général.